730 (2021-2022) — N° 2

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

31 JANVIER 2022

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur l'établissement en Belgique par cette organisation d'un bureau de liaison auprès des institutions de l'Union européenne, avec Annexe, faits à Paris le 3 juillet 2013 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des affaires générales
et des relations internationales

par

Mme Galant

4e session de la XIe législature
* Voir Doc. **730** (2021-2022) – No 1
CRIC (2021-2022) – N° 112
CRAC (2021-2022) – N° 112

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SOMMAIRE

I. Résumé 3

II. Procédure 3

III. Exposé de M. Collignon, membre du Gouvernement wallon 3

IV. Discussion générale 4

V. Examen et vote des articles 4

VI. Vote sur l'ensemble 4

VII. Rapport 5

VIII. Texte adopté par la Commission 6

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

– le compte rendu avancé des travaux qui n'engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3ofMJ8F.

– le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3smQbQ4.

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie : https://parlwal.be/3J04Bw5.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des affaires générales et des relations internationales a examiné le projet de décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur l'établissement en Belgique par cette organisation d'un bureau de liaison auprès des institutions de l'Union européenne, avec Annexe, faits à Paris le 3 juillet 2013 (Doc. 730 (2021-2022) – N° 1).

I. RÉSUMÉ

Le projet de décret vise à porter assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur l'établissement en Belgique par cette organisation d'un bureau de liaison auprès des institutions de l'Union européenne, avec Annexe, faits à Paris le 3 juillet 2013.

Cet Accord précise certains aspects relatifs aux privilèges et immunités qui n'ont pas été prévus par la Convention du 21 novembre 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées des Nations Unies et qui sont accordés au bureau de liaison de l'UNESCO afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

A l'unanimité de ses membres, votre Commission recommande l'adoption de ce projet de décret par l'assemblée.

II. PROCÉDURE

En date du 16 novembre 2021, le Gouvernement wallon a déposé le projet de décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur l'établissement en Belgique par cette organisation d'un bureau de liaison auprès des institutions de l'Union européenne, avec Annexe, faits à Paris le 3 juillet 2013 (Doc. 730 (2021-2022) – N° 1).

Il été envoyé en Commission des affaires générales et des relations internationales le 3 décembre 2021.

La Commission s'est réunie le 31 janvier 2022.

Ont participé aux travaux : MM. Bastin, Disabato, Dupont, Mme Galant (Rapporteuse), MM. Gardier (Président), Hardy, Mme Ryckmans, MM. Sahli, Tzanetatos.

Ont assisté aux travaux : M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.

III. EXPOSÉ DE M. COLLIGNON, MEMBRE DU GOUVERNEMENT WALLON

M. le Ministre indique qu'est soumis à l'assentiment de l'assemblée l'Accord entre le Royaume de Belgique et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur l'établissement en Belgique par cette organisation d'un bureau de liaison auprès des institutions de l'Union européenne.

En Belgique, le statut du bureau de liaison est réglé par la Convention du 21 novembre 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées des Nations Unies dans la mesure où l'UNESCO est une organisation spécialisée de l'Organisation des Nations Unies.

La Belgique conclut néanmoins avec chaque organisation spécialisée de l'Organisation des Nations Unies ayant l'intention d'établir en Belgique une représentation, un accord bilatéral additionnel à la Convention de 1947.

Le présent Accord bilatéral entre la Belgique et l'UNESCO vise à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités qui n'avaient pas été prévus par la Convention de 1947 et qui sont accordés au bureau de liaison de l'UNESCO afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

L'Accord accorde notamment au chef du bureau les immunités, privilèges et facilités reconnus aux agents du corps diplomatique. Les membres du personnel bénéficient d'une « franchise de première installation ».

Dès lors, le Gouvernement demande à l'assemblée de porter assentiment à cet accord.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

1. Questions et observations des membres

M. Bastin indique que le Groupe cdH soutient le projet de décret à l'examen.

Le commissaire souhaite néanmoins connaître les missions et objectifs du bureau de liaison ainsi que son mode de fonctionnement et sa composition.

2. Réponses du Gouvernement

Concernant la composition du bureau de liaison, **M. le Ministre** indique qu'il fonctionne avec la Commission et le Parlement européen.

De plus amples informations peuvent être communiquées par écrit.

3. Répliques des membres

M. Bastin confirme son souhait d'obtenir les informations demandées.

Mme Ryckmans demande que les informations sollicitées par M. Bastin soient transmises à l'ensemble des membres.

V. EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES

Articles 1er et 2

Les articles 1er et 2 n'ont fait l'objet d'aucun commentaire.

Votes

Les articles 1er et 2 ont été adoptés à l'unanimité des membres.

VI. VOTE SUR L'ENSEMBLE

A l'unanimité des membres, la Commission des affaires générales et des relations internationales recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

VII. RAPPORT

A l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et à la Rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,	Le Président,
J. GALANT	C. GARDIER

VIII. TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur l'établissement en Belgique par cette organisation d'un bureau de liaison auprès des institutions de l'Union européenne, avec Annexe, faits à Paris le 3 juillet 2013

Article 1er

L'Accord entre le Royaume de Belgique et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur l'établissement en Belgique par cette organisation d'un Bureau de liaison auprès des institutions de l'Union européenne, avec Annexe, faits à Paris le 3 juillet 2013, sortira son plein et entier effet.

Art. 2

Le présent décret produit ses effets le 3 juillet 2013.